

VIE ASSOCIATIVE N°24/035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire d'Épône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L 2211-1, L2212-I et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame REGIEN Eléonore, Présidente de l'Association STELNA.

ARRETE

Article 1 : Mme la Présidente de l'association dénommée " STELNA " est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du Festival du livre et des arts de l'association, qui aura lieu à la salle du Bout du Monde, situé chemin de Meulan, le :

- Samedi 17 février de 10h à minuit, d'ordre 1/5,
- Dimanche 18 février 2024 de 10h à minuit, n° d'ordre 2/5

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs ont l'obligation d'être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 : Tout infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et la Présidente de l'association STELNA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipal,
- Madame la Présidente de l'association STELNA

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **07 FEV. 2024**
Et notifié le **07 FEV. 2024**

Par délégation du Maire
Florence JOUANNEAU

Conseillère Municipale Déléguée
Vie associative, Sport et Animation de la Ville



Fait à Épône, le 02 février 2024

Par délégation du Maire
Florence JOUANNEAU

Conseillère Municipale Déléguée
Vie associative, Sport et Animation de la Ville

